



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 16 AVRIL 2024

POUR FO

L'URGENCE C'EST LA REPRISE IMMEDIATE DES NEGOCIATIONS SALARIALES

DANS LA CCNT66/CHRS !

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD

CGT, FO et SUD ouvrent la séance par la lecture d'une déclaration intersyndicale (en annexe du compte rendu).

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 28 mars décembre 2024
2. Politique salariale
3. Assistants familiaux
4. Congés
5. Complémentaire Santé
6. Questions diverses

1. Validation du compte rendu des comptes rendus du 28 mars 2024

Le compte rendu est validé après quelques modifications.

2. Politique salariale

Les organisations syndicales rappellent que les propositions d'avenants sur l'augmentation de la valeur du point et les 183 euros pour tous sont toujours d'actualité.

Immédiatement les employeurs répliquent qu'ils n'ont qu'un seul mandat, négocier la politique salariale dans la BASSMS (Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale), non pas dans la CCNT66/79-CHRS.

FO conteste la position des employeurs et demande au Président de la Commission d'arbitrer : il n'est pas possible de négocier dans la BASSMS l'augmentation du point de la convention collective 66/CHRS, ni de faire évoluer les indices conventionnels ! La négociation salariale doit se dérouler à cette table de négociation.

Le représentant de la DGT s'appuie sur la dernière conférence salariale au cours de laquelle le ministère aurait décidé de ne plus agréer d'accords autres que ceux qui pourront être étendus (donc sur le champ de la BASSMS). Ce serait, dit-il, « les conditions d'octroi » des enveloppes budgétaires pour la revalorisation salariale.

Pour FO, ce sont plutôt les conditions du chantage. La situation dans laquelle nous nous trouvons est irrationnelle et irresponsable. Si les employeurs ne semblent ne pas comprendre qu'il s'agit ici d'une remise en cause bien plus fondamentale, à savoir la remise en cause de la libre négociation, conquise à l'issue de la libération en 1945 et partie intégrante du droit constitutionnel, à FO nous défendons et nous tenons ces positions. **C'est pourquoi FO demande l'ouverture immédiate de la négociation salariale, dans le lieu où elle doit se dérouler librement, à savoir en Commission Paritaire 66/CHRS.**

Commentaire FO : les discussions vont durer plusieurs heures, les organisations syndicales démontrent par de multiples exemples, y compris des exemples dramatiques, la situation d'urgence dans les établissements et pour les salariés. Les employeurs vont jusqu'à utiliser le « principe de réalité » pour justifier la situation de blocage qu'ils créent de toutes pièces. **Pour FO, il s'agit ni plus ni moins que d'une entrave à la libre négociation paritaire.**

FO explique que l'Etat se désengage de la solidarité envers ses citoyens (santé, action sociale, emploi, logement...). Les employeurs seraient fondés s'ils le souhaitent à saisir un tribunal administratif pour inaction en matière de solidarité et de protection des personnes. FO rappelle qu'à plusieurs reprises au cours de l'histoire, les syndicats ont fait bouger les lignes. Nous sommes en train d'écrire l'histoire de demain.

Les organisations syndicales, hormis la CFDT qui elle souhaite la négociation dans la BASSMS, estimant avoir des prétentions hautes pour le secteur, vont présenter des propositions d'amélioration salariale (augmentation des indices conventionnels, allongement des grilles d'ancienneté, augmentation des remboursements pour les frais professionnels, ...).

AXESS ne bouge pas de ses positions et la DGT maintient sa référence à la conférence salariale et à la commission d'agrément. Les syndicats de salariés se démènent par toutes les méthodes possible pour essayer de faire entendre la voix des salariés qui au quotidien sont confrontés au manque de moyens, au manque de personnel, aux salaires trop bas.

FO dénonce la situation affligeante du « dialogue social » ! : dans les associations, les employeurs renvoient les revendications vers le national, et au national les employeurs renvoient à la négociation locale dans chaque association !!!

Commentaire FO : l'attitude attentatoire des employeurs procède d'un vaste leurre. Pour eux l'horizon indépassable serait la Convention Collective Nationale Unique et Elargie (c'est le nouveau vocable de la Ministre). Cela s'apparente à un mirage car l'horizon est une ligne fictive qui recule à mesure que l'on avance. L'horizon est par essence inatteignable, les employeurs veulent vendre du vent ! Le mandat des employeurs AXESS est une supercherie. Et ce sont les salariés qui en font les frais.

A FO, nous savons parfaitement que la CCUE ne répond en rien à la situation d'urgence du secteur. Face à cet état de nécessité (salaires, turn-over, manque de personnel, embauche de personnel non ou peu qualifié, mise en danger des personnes, rapport de la cour des comptes sur les accidents du travail dans le secteur...), il faut décorrélérer les négociations dans la BASSMS de celle dans la convention collective, FO intime les employeurs à :

- **Réviser leurs mandats fermés**
- **Reprendre les négociations dans la CCNT66/CHRS**

3. Assistants familiaux

FO rappelle une énième fois la situation des Assistants Familiaux des associations relevant de la CCNT66 : les rémunérations sont au plancher imposé par la Loi Taquet alors que la grande majorité des conseils départementaux ont délibéré pour remonter les taux planchers, comme l'esprit de la loi les y invitait, de façon à attirer des professionnels.

AXESS répond sans surprise que le sujet des Assistants Familiaux sera traité dans les négociations sur les classifications de la CCUE.

Pour FO, le sujet est bien plus urgent que les seules classifications et surtout il ne peut attendre, que le secteur de l'accueil familial réclame des décisions rapides si l'on souhaite garder des professionnels dans le secteur associatif !

4. Congés

FO plaide une nouvelle fois pour l'amélioration et l'octroi de congés trimestriels pour tous, et particulièrement pour l'annexe 10. Pour FO, il s'agit d'une mesure nécessaire pour attirer des professionnels dans le secteur et surtout contrecarrer la pénibilité des conditions de travail.

Les organisations syndicales expriment également la volonté de minimiser la concurrence entre les associations en attribuant des congés de façon égalitaire.

Les employeurs expliquent que le sujet est dans leur calendrier sur la table de négociations BASSMS, cela concerne le temps de travail, l'organisation du travail et donc les congés. C'est une nouvelle fois une fin de non-recevoir. AXESS réaffirme n'avoir aucun mandat pour étendre les Congés Trimestriels à l'annexe 10.

5. Complémentaire Santé

La CGT propose un avenant en prévision du prochain régime de complémentaire (renouvellement en cours) prévoyant une prise en charge de la cotisation à 100 % par l'employeur. L'ensemble des organisations syndicales soutient cette proposition. Pour autant, les employeurs renvoient les discussions autour de la Complémentaire Santé à plus tard, c'est-à-dire, après le retour de l'appel d'offres qui a été lancé.

6. Questions diverses

Des questions concernant le fonds paritaire conventionnel sont renvoyées dans l'instance concernée.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Vendredi 14 juin 2024 matin.

A l'ordre du jour :

1. Politique salariale
2. Assistants Familiaux
3. Complémentaire Santé
4. Information Fonds paritaire
5. Observatoire des accords de branche 66
6. Questions diverses

Paris, le 16 avril 2024

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2024	1766,92 € brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

CSI : Comité de Suivi Interbranche (Complémentaire santé)

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965,63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2024	1766,92 € brut



COMMISSION MIXTE PARITAIRE
66/CHRS du 16 Avril 2024 :
DECLARATION INTERSYNDICALE
CGT FO SUD

Le 4 avril URGENCE SOCIALE URGENCE SALARIALE

Reprenez immédiatement la négociation dans la CCNT 66/CHRS

La journée d'actions, mobilisations du 4 Avril 2024 à l'appel des Organisations en intersyndicales CGT/FO/SUD et des divers collectifs professionnels de travailleurs sociaux marquera une fois de plus l'Histoire Sociale du Secteur social et Médico-social à but non lucratif. **Des dizaines de milliers de salariés mobilisés**, devant et dans les établissements, en département ou ici devant les locaux de l'organisation Patronale NEXEM, **ont manifesté leur colère, leur épuisement et leurs revendications**. Salariés des services administratifs, techniques, des métiers de l'accompagnement, éducatif, thérapeutique ou logistiques, secteur à prédominance féminine, **nos professions sont désertées. La perte de sens au travail, les non-revalorisations salariales entraînent des départs massif (+200% de démission sur les 3 dernières années).**

Une seule solution : l'augmentation générale des salaires !

Le secteur social et médico-social vit une crise sans précédent. On décompte toujours et encore, chaque année, environ 50 000 postes vacants. Des départs massifs à la retraite sont prévus d'ici 2025.

En parallèle, les moyens alloués à la solidarité, les droits pour les personnes les plus précarisées se réduisent drastiquement (France Travail et sa chasse aux chômeurs, inflation subie, loi immigration - loi exclusion). Lors de la conférence salariale du 28 février 2024, une nouvelle cure d'austérité a été annoncée portant sur l'annulation des crédits (mise en œuvre par le décret 2024-124 du 21 février 2024).

Première attaque, 10 milliards « d'économie » tout secteur confondu. Pour le secteur sanitaire et de l'action sociale à mission de service public, c'est plus d'1 milliard en moins ! Dans le même temps, le syndicat patronal AXESS, appuyé par le gouvernement, impose son chantage de destruction de nos conventions collectives, avec leur méthode de négociation à marche forcée, pour la mise en place d'une convention collective unique de bas niveau.

Cependant, il serait de bon ton d'être à la hauteur des enjeux dans le périmètre conventionnel !

L'intersyndicale CGT, FO et SUD dénonce la volonté de nos employeurs de vouloir imposer un salaire au mérite et individualiser dans le privé, à l'image de ce que le gouvernement a déjà commencé dans le public. Salaires autour du SMIC à vie, prime au mérite, salaires à la tâche, tous individualisés, fondés sur des critères subjectifs et arbitraires, évaluation de chaque salarié, fin des congés supplémentaires dits trimestriels. Quelle belle ambition, quel beau projet !! C'est cela le cœur de notre métier ? Quel sens est prôné ? par qui ? Assurément loin de la vocation de la Convention Collective du Travail de 1966 et des accords CHRS.

Dans cette histoire de négociation, il ne faut pas s'y tromper, la mise en place d'une convention unique de bas niveau a pour objectif de toujours plus asservir les salariés. « Si vous voulez gagner plus, il faudra obéir plus. » Elle prend place dans une stratégie plus large de marchandisation du secteur : nous l'avons bien compris, nous ne sommes plus que des variables d'ajustement pour ce gouvernement et nos organisations patronales, totalement déconnectés du terrain professionnel, de la vie de plus en plus précarisée de ces anciennes et anciens premiers de corvée, dont 100.000 toujours et encore exclus.

Organisation de travail complètement désorganisée ou déstructurée, transformation de l'offre sociale et médicosociale territoriale qui produit bien trop d'usine à gaz, en ESAT, intensification de la production et prima du modèle économique. Il y a surtout urgence à augmenter les salaires et mettre un stop à la dégradation de nos conditions de travail, à la casse annoncée des conventions collectives qui reconnaissent encore les diplômes, l'ancienneté et garantissent des congés supplémentaires.

Pour tout cela CGT, FO et SUD revendiquent :

- **Des moyens financiers et humains à hauteur des besoins de la population et du fonctionnement de nos structures, pour améliorer nos conditions de travail, d'accueil et d'accompagnement.**
- **Des moyens à la hauteur des besoins pour la formation des étudiants en travail social et des salariés en poste.**
- **La reprise immédiate des négociations dans la branche 66/CHRS.**
- **L'attribution du Ségur/Laforcade pour TOUS : 183 € net, 238 € brut socialisé mensuel, immédiatement, rétroactif au 2 avril 2022, sans aucune contrepartie.**
- **Des augmentations de salaire immédiates, augmentation de la valeur du point à 5,16 euros au 1^{er} janvier 2024.**
- **Des grilles indiciaires évoluant a minima avec l'inflation, rattrapant ces longues années de gel de point (évolution de la valeur du point que de 16 % en 23 ans alors que le SMIC évolua de 81 % sur la période).**
- **Attribution et amélioration des Congés Trimestriels pour tous.**
- **Mise en conformité avec la Loi Taquet, révision de l'annexe 11 (assistants familiaux).**
- **Intégration des surveillants de nuit et des maîtresses de maison dans l'annexe 3.**
- **Négociations sur la fusion des Accords CHRS et de la CCNT66.**

- **Non au salaire individualisé sur critère arbitraire et subjectif, à la prime au mérite.**
- **Non à la précarisation des grilles.**
- **Non à la Tarification à l'Acte séraphin PH.**
- **Non à la marchandisation du secteur.**
- **Non à l'inclusion forcée, non à l'inclusion sans moyens complémentaire.**
- **Abrogation du décret 2024-124-du 21 février 2024.**